

CH_VB 2001-2091 5519 vom 4. Oktober 2001

Bundesverwaltung, 2001-10-04, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2001-2091_5519

FR: CH_VB 2001-2091 5519 du 4 octobre 2001

IT: CH_VB 2001-2091 5519 del 4 ottobre 2001

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 4268 contre la marque internationale n° 665 540 MAGIC (fig.) est rejetée.

E. 3

Le refus provisoire total du 3 juillet 2000 sera retiré dès que la présente décision sera entrée en force.

E. 4

La taxe d'opposition reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la décision attaquée est à joindre aux mémoires de recours. 4 octobre 2001 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 4268/2000 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 41 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 16.10.2001 Date Data Seite 5519-5519 Page Pagina Ref. No

E. 10

125 731 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.